

DEPARTEMENT DU NORD  
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_012

**Objet : Marché subséquent 12 : transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo (ex CCFI), en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de février 2024 à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 3**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 3, ayant pour objet le « transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent n°12 ayant pour objet les transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo (ex CCFI), en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de février 2024, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 janvier 2024 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

### DECIDE

**Article 1** : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°12 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 : transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo (ex CCFI), en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de février 2024 à la société Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE) pour un montant maximum de 7 000 € HT (montant total estimatif de 1 177,34 € TTC) selon les prix indiqués au Devis Quantitatif Estimatif.

**Article 2** : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 01 FEV. 2024

Par délégation,  
Le Vice-Président en charge des  
Finances, du pacte fiscal et financier et  
de l'achat public

Jérôme DARQUES

